

Domaine Public

Le 18 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 677/2023

Code Voie : 1093
Rue de la Marine

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 13/09/2023 de l'entreprise **SAS ANTONIOTTI** qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de travaux de rehausse de tampon « ruisseau Guadellu » pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **21/09/2023 de 22h00 à 06h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **rue de la Marine** sauf aux véhicules des services de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.